

ÉCHOS DU CONSEIL

Bulletin du conseil d'administration - CISSS de la Côte-Nord

25 janvier 2023
Volume 8, numéro 5

*Au nord de tout
ce que l'on peut devenir*

POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES COMPORTEMENTS VIOLENTS

Le conseil d'administration a adopté la Politique sur la prévention et la gestion des comportements violents du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord. Elle vise à garantir la sécurité personnelle de ses employés (salariés, médecins, stagiaires, sous-traitants, partenaires, bénévoles), usagers et visiteurs, en ce qui a trait au risque de comportements violents.

Un comportement est considéré violent lorsqu'il peut entraîner des risques de préjudice physique ou psychologique, ou lorsqu'une personne se sent menacée et craint pour sa sécurité ou celle des autres.

Certaines dispositions légales, telles que la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Loi sur la santé et la sécurité au travail, la Loi sur les normes du travail, la Charte des droits et libertés, le Code civil du Québec et le Code criminel canadien, viennent légitimer cette politique et appuyer son application.

Diverses procédures découleront de la politique portant notamment sur l'intervention de crise lors d'un code blanc (patient violent) et l'intervention dans le cadre d'un soin effectué dans une chambre sans la collaboration de l'utilisateur.

Politique sur les frais de déplacement et de séjour des intervenants du CISSS de la Côte-Nord p. 2

Modification à l'organigramme du CISSS de la Côte-Nord p. 2

POLITIQUE EN MATIÈRE DE TENUE VESTIMENTAIRE ET D'APPARENCE PERSONNELLE AU TRAVAIL

Les administrateurs ont adopté la Politique en matière de tenue vestimentaire et d'apparence personnelle au travail qui s'applique à tous les intervenants qui exercent des fonctions au sein du CISSS de la Côte-Nord, rémunérées ou non par l'établissement.

La politique précise les critères qui doivent servir de guide pour déterminer la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle appropriées, en fonction des particularités des services. On y mentionne par exemple que :

- La tenue vestimentaire doit être adéquate, sécuritaire et adaptée aux tâches à effectuer, tout en respectant l'image du CISSS de la Côte-Nord.
- La tenue vestimentaire doit être propre et exempte d'odeur forte (ex. : parfum, cigarette).
- Les cheveux se doivent d'être propres et dégagés du visage de manière à identifier facilement l'intervenant.
- La carte d'identification doit être portée et placée de façon visible et sécuritaire en tout temps.

Une consultation a été menée auprès du comité de direction, des instances consultatives (conseil des infirmières et infirmiers, conseil multidisciplinaire) et les syndicats du CISSS de la Côte-Nord, afin d'obtenir leurs commentaires et suggestions concernant la politique. Des ajustements y ont ensuite été apportés. Le service juridique du CISSS a également été consulté.

**Prochaine séance
du conseil
d'administration :**
15 mars 2023



Québec 

POLITIQUE SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR DES INTERVENANTS DU CISSS DE LA CÔTE-NORD

Le conseil d'administration a adopté la mise à jour de la Politique sur les frais de déplacement et de séjour du CISSS de la Côte-Nord. Elle s'adresse à tous les employés, les bénévoles, les stagiaires, les médecins de même que les membres du conseil d'administration œuvrant pour le CISSS de la Côte-Nord.

Les changements suivants sont apportés en tenant compte de l'évolution des tarifs hôteliers et des entreprises de location de voitures :

- Retrait de l'obligation de louer un véhicule automobile.
- Mise à jour des procédures de réservation (hôtel, avion, auto).
- Bonification de l'indemnité hôtelière.

La première version de cette politique a été adoptée en 2018, puis a été révisée en 2020. Dans le cadre de l'application de cette politique, l'établissement doit se conformer aux différentes normes et pratiques de gestion édictées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME DU CISSS DE LA CÔTE-NORD

À la suite de modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse par le gouvernement du Québec, le directeur de la protection de la jeunesse doit désormais relever du président-directeur général de l'établissement. Ainsi, l'organigramme du CISSS de la Côte-Nord doit être modifié en ce sens.

La directrice de la protection de la jeunesse avait auparavant un lien hiérarchique avec la présidente-directrice générale adjointe. Ce changement découle du rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, qui était présidée par madame Régine Laurent. Les travaux de cette commission ont eu lieu sur une période de près de deux ans, entre août 2019 et mai 2021.



**OUVREZ
VOTRE
cœur**

PARTAGEZ VOTRE TOIT

Quebec.ca/familledaccueil

1 800 463-8547

Votre  gouvernement

Québec 

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord

Québec 

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord. Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service des communications au **418 589-9845, poste 252268**.